



Conseil d'administration

326^e session, Genève, 10-24 mars 2016

GB.326/POL/5

Section de l'élaboration des politiques
Segment du dialogue social

POL

Date: 22 février 2016

Original: anglais

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Examen et révision éventuelle du format et du règlement des réunions

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à définir la marche à suivre pour l'examen du règlement et du format des réunions tripartites de l'OIT et à indiquer les éléments à prendre en compte dans le cadre de cet examen (voir le projet de décision au paragraphe 14).

Objectif stratégique pertinent: Dialogue social et tripartisme.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune à ce stade.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Le Bureau définira la marche à suivre selon la décision qui sera prise par le Conseil d'administration.

Unité auteur: Département des politiques sectorielles (SECTOR).

Documents connexes: Voir les notes de bas de page.

Introduction

1. Le présent document offre un aperçu des différents formats des réunions de l'OIT (section I) et propose une marche à suivre pour la révision du règlement de ces réunions et des documents d'orientation connexes (section II). Il traite aussi du Règlement de 1995 pour les réunions sectorielles, des pratiques en la matière appliquées lors des réunions récentes et des questions recensées qui méritent une attention particulière (section III).

I. Format des réunions de l'OIT

2. L'OIT convoque de nombreuses réunions internationales chaque année, notamment les sessions ordinaires de ses organes constitutionnels, comme la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration; des réunions régionales; des réunions consacrées à une norme internationale du travail en particulier, telles que la deuxième réunion de la Commission tripartite spéciale instituée pour traiter des questions relevant de la convention du travail maritime, 2006, et la Commission tripartite maritime ad hoc chargée de l'amendement de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003; et les sessions d'autres instances telles que la Conférence internationale des statisticiens du travail ou la Commission paritaire maritime et sa Sous-commission sur les salaires des gens de mer. Sont également organisés de nombreux colloques, séminaires et ateliers (généralement à des fins de partage des connaissances ou de formation) ainsi que d'autres réunions visant à élaborer des politiques ou à définir des orientations à l'intention des mandants de l'OIT.
3. D'une manière générale, les réunions tripartites¹ qui entrent dans cette dernière catégorie sont les réunions sectorielles, les réunions d'experts et les forums de dialogue mondial. La plupart sont organisées par le Département des politiques sectorielles (SECTOR), mais il arrive aussi, plus rarement, que d'autres départements convoquent des réunions d'experts².
4. S'il existe un règlement en bonne et due forme pour les réunions sectorielles³, ce n'est pas le cas pour les réunions d'experts et les forums de dialogue mondial, dont les règles de

¹ Ces dernières années, très peu de réunions bipartites ont été convoquées pour élaborer des politiques ou définir des orientations. Certaines réunions sectorielles qui étaient traditionnellement bipartites, comme celles concernant l'enseignement et la fonction publique, sont devenues tripartites depuis quelques années. C'est par exemple le cas du Forum de dialogue mondial sur les défis à relever en matière de négociation collective dans la fonction publique (2 et 3 avril 2014), de la Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance (12-15 novembre 2013) et du Forum de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel dans l'éducation préscolaire (22 et 23 février 2012).

² Parmi les exemples récents, on peut citer la Réunion tripartite d'experts sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts (5-9 octobre 2015) et la Réunion tripartite d'experts sur les formes atypiques d'emploi (16-19 février 2015).

³ BIT: *Réunions sectorielles*, document SM/1996/SO adopté par le Conseil d'administration à sa 264^e session (novembre 1995). La partie II du document contient les «Caractéristiques générales des réunions sectorielles», et la partie III, le règlement.

fonctionnement se sont mises en place de manière empirique, évoluant en fonction des décisions et des débats du Conseil d'administration ⁴.

5. Le manque de clarté quant au règlement applicable a engendré des désaccords lors de certains forums de dialogue mondial et réunions d'experts. C'est pourquoi, lors de récentes sessions du Conseil d'administration ⁵ et à l'occasion de l'examen en cours du Département des politiques sectorielles ⁶, les mandants ont demandé au Bureau de faire le point sur le règlement et le format des réunions.

II. Marche à suivre

6. Conformément à la pratique établie en matière de révision, il est proposé d'examiner la question en détail à la présente session du Conseil d'administration et d'organiser des consultations de suivi informelles, puis de soumettre une proposition de révision du règlement à l'attention du Segment des questions juridiques lors d'une prochaine session du Conseil.

III. Questions de fond

7. Pour faciliter les travaux du Bureau, le Conseil d'administration pourrait envisager de donner des orientations sur les aspects à prendre en compte.
8. Sur la base des recommandations formulées par un groupe tripartite de mandants lors des consultations informelles organisées dans le cadre de l'examen de SECTOR, il est proposé que la révision débouche sur:
 - une proposition de règlement;
 - la description des caractéristiques générales des réunions techniques/sectorielles;
 - la description des caractéristiques générales des réunions d'experts.
9. Tout comme le texte de référence intitulé «Caractéristiques générales des réunions sectorielles», les deux documents proposés sur les caractéristiques générales comprendraient chacun une description du type de réunion en question et, au-delà des règles et des procédures, des indications sur les éléments standard qui structurent les travaux d'une réunion, comme la composition, la durée et les résultats attendus.

⁴ Pour les réunions sectorielles, voir documents GB.277/STM/1, GB.277/14, GB.283/STM/1, GB.283/13, GB.283/205, GB.286/STM/1, GB.286/16, GB.286/205; pour les réunions d'experts, voir documents GB.289/STM/2 et GB.289/14; pour les forums de dialogue mondial, voir documents GB.312/POL/5, GB.312/PV, GB.313/POL/4/1(&Corr.) et GB.313/PV.

⁵ Voir documents GB.320/PV, paragr. 444, et GB.323/PV, paragr. 289.

⁶ Dans le cadre de l'examen de SECTOR, une séance de réflexion informelle entre mandants tripartites a été organisée le 21 juillet 2015. Elle était présidée par M. Ebenezer Appreku (Ghana), représentant du président du groupe gouvernemental. Tous les coordonnateurs gouvernementaux régionaux, les représentants des travailleurs et des employeurs ainsi que la Confédération syndicale internationale et l'Organisation internationale des employeurs étaient représentés à cette réunion.

10. En outre, compte tenu des recommandations faites pendant les consultations informelles, il est proposé que le règlement révisé fasse la distinction entre les deux types de réunions, à savoir les réunions d'experts et les réunions techniques (appelées «réunions sectorielles» lorsqu'elles concernent un secteur particulier).
11. Cette distinction se justifie par le fait que les deux types de réunion débouchent sur des produits très différents et aussi par le fait que les réunions d'experts sont fondées sur le consensus. La composition des réunions d'experts et le rôle de ceux-ci ont beaucoup changé au fil du temps: jusque dans les années quatre-vingt, ces réunions n'étaient composées que d'experts, qui étaient placés dans l'ordre alphabétique de leurs noms pour souligner leur statut indépendant. Et puis, progressivement, les conseillers techniques des experts ont été admis (initialement sans droit de parole), et les invitations à l'ONU, par exemple, n'étaient pas limitées à un observateur donné. Depuis le début des années quatre-vingt-dix, les experts siègent par groupe, les experts employeurs et les experts travailleurs s'exprimant de plus en plus souvent par l'intermédiaire d'un porte-parole. Les réunions introductives de groupe qui avaient lieu le premier jour ont été remplacées par des réunions de groupe quotidiennes, également pour les experts gouvernementaux depuis les années deux mille. Ce qui n'a pas changé, toutefois, c'est la nature consensuelle des réunions d'experts⁷.
12. Le groupe tripartite de mandants a recommandé à ce propos lors des consultations informelles que la section du règlement consacrée aux réunions techniques soit divisée en deux parties: l'une fondée sur le format existant de réunions sectorielles traditionnelles conformément au Règlement de 1995, prévoyant des réunions longues et la constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner les conclusions, et l'autre fondée sur un second format de réunions plus courtes afin de favoriser le consensus, qui offrirait plus de souplesse et refléterait la pratique établie dans le cadre des forums de dialogue mondial.
13. En vue d'aider le Conseil d'administration à se prononcer sur l'opportunité de codifier la pratique existante, le tableau qui figure en annexe récapitule les questions pertinentes et signale les règles et pratiques qui devraient être simplifiées ou harmonisées. Il présente les dispositions du Règlement de 1995 et les indications d'orientation qui l'accompagnent («Caractéristiques générales des réunions sectorielles»), les pratiques existantes et les questions qui méritent une attention particulière (telles que recensées par le Conseil d'administration ou lors de réunions antérieures)⁸. Lorsque les règles régissant les réunions ont été abordées dans les consultations informelles qui ont eu lieu dans le cadre de l'examen de SECTOR, les recommandations faites par le groupe informel de mandants tripartites ont été reprises dans le tableau⁹. Les éléments qui devraient être inclus dans les

⁷ Pour de plus amples informations, voir document GB.289/STM/2 et la discussion connexe dans le document GB.298/12(Rev.), paragr. 19-27.

⁸ Le tableau ne répertorie que les questions relevant du règlement et du format des réunions. Il ne traite donc pas, par exemple, du paiement d'indemnités journalières de subsistance (question régie par l'annexe IV du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration) ni de la participation d'organisations non gouvernementales (question régie par l'annexe V du Recueil).

⁹ Le tableau ne portant pas sur l'examen de SECTOR en tant que tel, il ne contient pas de recommandations concernant les activités sectorielles en général, notamment les modalités applicables aux organes consultatifs sectoriels, le nombre de réunions sectorielles à prévoir pendant un exercice biennal ou la définition des secteurs couverts par ces réunions. Les questions qui ne trouveraient pas place dans le règlement ou les indications correspondantes, comme la recommandation préconisant que le Bureau donne davantage de conseils pratiques aux participants (notamment au moyen d'exposés et de séances d'information), ne figurent pas non plus dans la liste, mais retiendront toute l'attention du Bureau.

deux documents sur les caractéristiques générales plutôt que dans un règlement révisé sont marqués d'un astérisque (*).

Projet de décision

14. *Le Conseil d'administration approuve les modalités décrites au paragraphe 6 du document GB.326/POL/5 et prie le Directeur général d'élaborer, sur la base des orientations formulées pendant la discussion, un règlement révisé des réunions qui lui sera soumis pour examen lors d'une session future.*

Annexe

Vue d'ensemble des questions pertinentes

Question	Dispositions du Règlement de 1995 pour les réunions sectorielles ou des «Caractéristiques générales des réunions sectorielles»	Règles et pratiques: forums de dialogue mondial	Règles et pratiques: réunions d'experts	Recommandations formulées lors des consultations informelles
Portée	<p>Le règlement s'applique aux réunions sectorielles tripartites et paritaires (art. 1).</p> <p>Sont exclus:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les réunions d'experts; ■ les réunions sectorielles prenant la forme de séminaires (paragr. 4 des caractéristiques générales); ■ les colloques; ■ les séminaires; et ■ la Commission paritaire maritime. 	Le règlement sert de référence générale, mais n'est pas strictement appliqué.	Le règlement sert de référence générale, mais n'est pas strictement appliqué.	<p>Lors des consultations informelles, le groupe tripartite de mandants a recommandé que le règlement révisé s'applique non seulement aux réunions organisées par SECTOR, mais aussi aux forums de dialogue mondial et aux réunions d'experts.</p> <p>Il a également été recommandé que les réunions informelles, telles que les consultations, ne soient pas régies par le règlement.</p>
Décision du Conseil d'administration sur l'ordre du jour et les produits	Le Conseil d'administration arrête l'ordre du jour de la réunion et choisit la forme à donner aux résultats de ses travaux (art. 2).	Même pratique.	Même pratique.	Aucune.
Possibilité de simplifier les règles *	Conformément au paragraphe 4 des caractéristiques générales, quand les sujets à l'examen s'y prêtent, le Conseil d'administration peut décider qu'une réunion sectorielle prendra la forme d'un séminaire. Le règlement ne s'applique pas aux séminaires.	Les forums de dialogue mondial ont été créés pour offrir des possibilités d'interaction qui encouragent la discussion, durent moins longtemps et sont moins réglementées que les réunions sectorielles régies par le règlement.		Il a été recommandé que la section du règlement révisé consacrée aux réunions techniques soit divisée en deux parties (voir paragr. 12 ci-dessus).

Question	Dispositions du Règlement de 1995 pour les réunions sectorielles ou des «Caractéristiques générales des réunions sectorielles»	Règles et pratiques: forums de dialogue mondial	Règles et pratiques: réunions d'experts	Recommandations formulées lors des consultations informelles
Objet *	Voir les paragraphes 2 et 3 des caractéristiques générales.		Les réunions d'experts formulent habituellement des recommandations et des orientations générales relatives aux activités actuelles et futures de l'OIT, ou adoptent un recueil de directives pratiques ou un texte semblable pour publication ultérieure. Pour de plus amples informations, voir document GB.289/STM/2, paragr. 2, et le tableau du document GB.312/POL/5.	Pour aider les mandants à mieux comprendre la contribution que les réunions peuvent apporter à la promotion du travail décent sur le long terme, il a été recommandé d'examiner, à chaque réunion, des propositions d'activités de suivi appropriées et réalistes.
Produits	Produits possibles: <ul style="list-style-type: none"> ■ comptes rendus; ■ conclusions; ■ résolutions (art. 2). 	Produits possibles: <ul style="list-style-type: none"> ■ comptes rendus; ■ points de consensus (y compris une section sur les recommandations en vue d'une action future) (GB.313/POL/4/1(&Corr.), paragr. 10-12, tel qu'adopté). 	Produits de réunions précédentes: <ul style="list-style-type: none"> ■ comptes rendus; ■ produits spécifiques (par exemple recueil de directives pratiques ou principes directeurs); ■ recommandations en vue d'une action future; ■ résolutions. 	Certains mandants estimaient que toutes les réunions tripartites de l'OIT devraient viser à obtenir des produits et des résultats spécifiques (par exemple produits concrets, points de consensus ou recommandations particulières en vue d'une action future). Néanmoins, cet avis n'était pas unanimement partagé. Il a été souligné que les tables rondes et d'autres types de réunions à l'OIT pouvaient avoir une utilité, même en l'absence de consensus ou de conclusions, notamment lorsque des sujets difficiles étaient examinés et que ces réunions offraient l'occasion d'échanger des vues et de mettre en commun les connaissances et les enseignements tirés.

Question	Dispositions du Règlement de 1995 pour les réunions sectorielles ou des «Caractéristiques générales des réunions sectorielles»	Règles et pratiques: forums de dialogue mondial	Règles et pratiques: réunions d'experts	Recommandations formulées lors des consultations informelles
Type et longueur des documents établis pour les réunions *	Pas de règles écrites; en pratique, rapports de 75 pages en moyenne.	Le Conseil d'administration a décidé que les «documents de réflexion» ne devraient pas dépasser 20 pages en anglais, espagnol et français (GB.313/POL/4/1 (&Corr.), paragr. 3, tel qu'adopté).	La longueur des documents soumis aux réunions d'experts varie considérablement, notamment en fonction des différents types de produits (principes directeurs, recueil de directives pratiques...).	Les participants se sont demandé s'il était judicieux de réduire à quelques pages la longueur des documents d'information établis par le Bureau. Réduire la longueur des documents permettrait de réduire également le temps de préparation; des décisions sur les réunions pourraient ainsi être prises à bref délai, dans le cadre d'un processus consultatif à définir d'un commun accord. Cette solution générerait aussi des économies, notamment sur les coûts de personnel. Cependant, tous les mandants ne partageaient pas ce point de vue, certains estimant que les rapports établis pour les réunions sectorielles contenaient des renseignements généraux utiles au débat, aux participants et aux mandants, en particulier lorsque ceux-ci devaient désigner leurs représentants aux réunions.
Type et longueur des documents établis pendant les réunions *				<p><i>Commentaire du Bureau</i></p> <p><i>Au vu des politiques de dématérialisation des documents récemment adoptées, il faudrait peut-être réévaluer la pratique consistant à envoyer aux participants des exemplaires sur papier des documents préparatoires.</i></p>

Question	Dispositions du Règlement de 1995 pour les réunions sectorielles ou des «Caractéristiques générales des réunions sectorielles»	Règles et pratiques: forums de dialogue mondial	Règles et pratiques: réunions d'experts	Recommandations formulées lors des consultations informelles
Composition	<p>Le Conseil d'administration décide de la taille des délégations, des Etats Membres à inviter et du caractère tripartite ou paritaire de la réunion (art. 3).</p> <p>Les dispositions du paragraphe 6 des caractéristiques générales, selon lesquelles «les grandes réunions comprennent normalement des délégations tripartites ou bipartites», n'ont plus été appliquées depuis 2004.</p> <p>Depuis 2002, tous les gouvernements intéressés sont invités à participer aux réunions sectorielles (GB.283/205, paragr. 51; GB.286/205, paragr. 63).</p>	Même pratique, la composition la plus fréquente étant celle décrite à l'article 3 3) b).	<p>Même pratique, composition décrite à l'article 3 3) b).</p> <p>Cette pratique n'est pas pleinement conforme à l'annexe VIII du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration, selon laquelle le Directeur général soumet au Conseil d'administration, pour décision, des propositions de désignation d'experts qui ne représentent pas un gouvernement ou un groupe, après avoir obtenu des suggestions des trois groupes.</p>	En ce qui concerne les propositions du Bureau tendant à inviter certains gouvernements à désigner des experts, les membres du Conseil d'administration ont réaffirmé la nécessité de respecter les principes d'équilibre régional et d'autonomie des groupes (GB.323/PV, paragr. 289).
Durée *	Durée habituelle de cinq jours..	Deux ou trois jours (GB.313/POL/4/1(&Corr.), paragr. 15, tel qu'adopté).	Durée habituelle de cinq à huit jours.	Aucune recommandation formelle n'a été émise. Plusieurs mandants ont fait valoir que les réunions de deux jours ne répondaient pas dans les faits aux attentes initiales et ont recommandé de ne plus convoquer de réunions aussi courtes. Il a été pris bonne note des préoccupations d'ordre pratique des partenaires sociaux, mais il a aussi été noté que de longues réunions (par exemple de quatre ou cinq jours) pourraient se révéler problématiques, notamment pour les gouvernements, car le coût plus élevé et les difficultés d'organisation pourraient dissuader les experts gouvernementaux non basés à Genève d'y participer. Il a été souligné que la durée de chaque réunion devait être fixée en fonction de son mandat.

Question	Dispositions du Règlement de 1995 pour les réunions sectorielles ou des «Caractéristiques générales des réunions sectorielles»	Règles et pratiques: forums de dialogue mondial	Règles et pratiques: réunions d'experts	Recommandations formulées lors des consultations informelles
Dates et lieu *	Cette question n'est pas abordée dans le règlement ou les caractéristiques générales. Toutes les réunions sectorielles se sont tenues à Genève.	Depuis leur création, tous les forums de dialogue mondial se sont tenus à Genève.	Depuis quinze ans, toutes les réunions d'experts se sont tenues à Genève, à l'exception de la Réunion d'experts tripartite interrégionale sur la sécurité et la santé dans le secteur de a démolition de navires dans certains pays d'Asie et en Turquie (7-14 octobre 2003, Bangkok).	Les participants étaient d'avis que le travail dans des secteurs particuliers avait souvent un fort ancrage régional. Ils se sont demandé comment procéder pour faire en sorte que les régions et les pays les plus touchés par une question donnée soient représentés aux réunions sectorielles où cette question était examinée. Afin de resserrer les liens entre les réunions mondiales et les activités aux niveaux régional et des pays, les participants ont recommandé d'approfondir la réflexion sur les moyens de lier plus étroitement les réunions sectorielles et les travaux propres à une région ou un pays, par exemple en organisant des réunions ou activités sectorielles juste avant ou après des réunions régionales.
Composition habituelle *	10-10, plus tous les gouvernements intéressés.	6-6, plus tous les gouvernements intéressés.	8-8-8.	Aucune.
Conseillers techniques, délégués suppléants	Art. 4.	Même pratique.	Même pratique.	Aucune.

Question	Dispositions du Règlement de 1995 pour les réunions sectorielles ou des «Caractéristiques générales des réunions sectorielles»	Règles et pratiques: forums de dialogue mondial	Règles et pratiques: réunions d'experts	Recommandations formulées lors des consultations informelles
Observateurs	<p>Pas d'observateurs autres que des organisations intergouvernementales ou des organisations non gouvernementales (ONG) (art. 9 2 et 3))</p> <p>Ces règles ont été respectées, sauf lors d'une réunion sectorielle récente où les groupes des travailleurs et des employeurs ont pu désigner des «observateurs».</p>	<p>Pratique conforme au règlement: pas d'observateurs autres que des organisations intergouvernementales ou des ONG.</p>	<p>Outre les organisations intergouvernementales et les ONG, des experts gouvernementaux supplémentaires ont été autorisés à participer en tant qu'observateurs à diverses réunions d'experts.</p> <p>Si, à certaines réunions, ces experts avaient le droit de prendre la parole, de présenter des motions ou de proposer des amendements, la pratique variait d'une réunion à l'autre et était fixée à l'issue de consultations avec le Bureau.</p>	<p><i>Commentaire du Bureau</i></p> <p><i>Il pourrait être nécessaire d'harmoniser les règles relatives aux droits des observateurs gouvernementaux.</i></p>
Présidence	<p>Le Conseil d'administration désigne un représentant qui assume la présidence de la réunion (art. 5 1)).</p>	<p>Le président est choisi parmi les membres d'un des trois groupes, en règle générale le groupe gouvernemental. Au moment de la désignation d'un président, la préférence est donnée à des participants expérimentés, en particulier à des membres du Conseil d'administration (GB.313/POL/4/1 (&Corr.), paragr. 13, tel qu'adopté).</p>	<p>Le Bureau désigne un président indépendant (comme décrit au paragr. 19 du document GB.289/STM/2).</p>	<p>Aucune.</p>

Question	Dispositions du Règlement de 1995 pour les réunions sectorielles ou des «Caractéristiques générales des réunions sectorielles»	Règles et pratiques: forums de dialogue mondial	Règles et pratiques: réunions d'experts	Recommandations formulées lors des consultations informelles
Bureau	<p>Un président et trois vice-présidents pour les réunions tripartites (art. 6 1)).</p> <p>Un président et deux vice-présidents pour les réunions paritaires (art. 6 2)).</p> <p>En outre, les groupes des employeurs et des travailleurs désignent respectivement des secrétaires (art. 16).</p> <p>En pratique, les groupes des employeurs et des travailleurs combinent souvent les fonctions et demandent au président de leur groupe d'être également leur porte-parole.</p>	<p>Un président et trois coordonnateurs de groupe pour les forums de dialogue mondial tripartites.</p> <p>Il n'y a pas eu à ce jour de forum de dialogue mondial bipartite.</p>	<p>Un président et deux ou trois vice-présidents (auparavant souvent des porte-parole).</p> <p>Lors de plusieurs réunions récentes, les gouvernements ont préféré désigner un vice-président plutôt qu'un porte-parole, étant entendu que l'expert gouvernemental membre du bureau ne devrait pas s'exprimer en leur nom sur des questions de fond, mais jouer le rôle de coordonnateur.</p>	<p><i>Commentaire du Bureau</i></p> <p><i>Il pourrait être nécessaire de prendre des dispositions pour que les groupes préparent l'élection de leurs vice-présidents/coordonnateurs avant le début des réunions.</i></p>
Fonctions des membres du bureau	<p>Les membres du bureau président à tour de rôle (art.7 1)).</p> <p>En pratique, le vice-président gouvernemental préside souvent le groupe de travail chargé des conclusions.</p> <p>Les vice-présidents employeur et travailleur président les séances plénières en alternance avec le président.</p>	<p>Le président peut demander à l'un des coordonnateurs de groupe de le remplacer, si nécessaire.</p> <p>Pas de rotation automatique.</p>	<p>Le président peut demander à l'un des vice-présidents de le remplacer, si nécessaire.</p> <p>Pas de rotation automatique.</p>	Aucune.
Autres fonctions (notamment établissement du plan de travail)	Art. 7.	Même pratique.	Même pratique.	Aucune.
Admission aux séances	<p>Les séances de la réunion sont publiques, sauf si la réunion en décide autrement (art. 8).</p> <p>Les groupes de travail et autres organes subsidiaires sont généralement fermés au public et aux observateurs.</p>	Même pratique.	Même pratique, mais les groupes de travail sont parfois ouverts aux observateurs.	Aucune.

Question	Dispositions du Règlement de 1995 pour les réunions sectorielles ou des «Caractéristiques générales des réunions sectorielles»	Règles et pratiques: forums de dialogue mondial	Règles et pratiques: réunions d'experts	Recommandations formulées lors des consultations informelles
Conduite des réunions et droits des participants	<p>Art. 9.</p> <p>En pratique, les secrétaires de groupe sont souvent autorisés à prendre la parole. Cependant, comme ils sont rarement membres de leurs groupes respectifs (art. 16 2)), ils ne bénéficient pas du droit de parole conformément à l'art. 9.</p>	Même pratique.	<p>Même pratique.</p> <p>L'absence de dispositions écrites régissant les droits des représentants d'organisations intergouvernementales a engendré des désaccords.</p>	<p><i>Commentaire du Bureau</i></p> <p><i>Il serait sans doute bon de clarifier les droits respectifs des secrétaires et des représentants d'organisations intergouvernementales.</i></p>
Motions et amendements	Art. 10.	<p>Même pratique, mais le président peut décourager la présentation d'amendements par un seul participant.</p> <p>Toutefois, il est arrivé que des motions et des amendements présentés par un seul participant soient examinés pendant des forums, puisque aucune règle formelle ne l'interdit.</p>	<p>Même pratique, sauf qu'aucune règle formelle n'interdit l'examen de motions et d'amendements présentés par un seul expert.</p> <p>Des observateurs gouvernementaux ont aussi présenté des amendements et des motions.</p>	<p><i>Commentaire du Bureau</i></p> <p><i>L'utilisation d'écrans pour afficher les propositions de modification d'un document à l'étude a soulevé des questions dans certains cas.</i></p>
Droit de vote et procédures de vote	<p>Art. 11 et 12.</p> <p>En pratique, depuis que le Conseil d'administration a décidé en 2002 d'autoriser tous les gouvernements intéressés à participer, les voix doivent être pondérées de façon à garantir l'égalité des droits de vote des trois groupes.</p>	<p>Toutes les décisions sont prises par consensus.</p> <p>En l'absence d'accord lors de l'examen du projet de liste de points de consensus, le président propose parfois de supprimer la partie du texte à laquelle il est proposé d'apporter un amendement.</p>	Toutes les décisions sont prises par consensus.	<p><i>Commentaire du Bureau</i></p> <p><i>Dans la mesure où la pratique consistant à autoriser tous les gouvernements à participer aux réunions sectorielles est systématiquement appliquée depuis 2002, la pondération des voix devrait être expressément prévue par le règlement.</i></p>

Question	Dispositions du Règlement de 1995 pour les réunions sectorielles ou des «Caractéristiques générales des réunions sectorielles»	Règles et pratiques: forums de dialogue mondial	Règles et pratiques: réunions d'experts	Recommandations formulées lors des consultations informelles
Etablissement d'un organe subsidiaire (groupe de travail chargé des résolutions)	Art. 13 1). La composition 5-5-5 est la plus fréquente pour des raisons de représentation géographique (bien que le règlement prévoit une composition 4-4-4).	Sans objet. Des résolutions n'étaient pas envisagées au moment de la création des forums de dialogue mondial. Seuls les comptes rendus et les points de consensus étaient considérés comme des produits possibles de ces forums (GB.312/POL/5).	Les réunions d'experts n'adoptent normalement pas de résolutions, à l'exception, en pratique, des réunions d'experts tenues pour préparer la Conférence internationale des statisticiens du travail.	Aucune.
Examen des résolutions	Art. 14.	Sans objet (voir ci-dessus).	Lors des réunions d'experts tenues pour préparer la Conférence internationale des statisticiens du travail, toutes les discussions ont lieu en séance plénière.	Aucune.
Organes subsidiaires (groupe de travail chargé des conclusions)	Art. 13 2).	Pas prévu. Les points de consensus sont examinés et adoptés selon la procédure suivante: le Bureau élabore des projets de points de consensus qui sont ensuite examinés par le forum de dialogue mondial en séance plénière. Cela donne souvent lieu à des débats très passionnés, notamment sur la question de savoir s'il convient de supprimer le texte à l'examen ou de poursuivre la discussion en vue de l'amender encore, le but étant de répondre aux préoccupations de tous les participants.	Sans objet.	<p><i>Commentaire du Bureau</i></p> <p><i>Dans le cadre des forums de dialogue mondial, la procédure d'examen et d'adoption des points de consensus a déjà prêté à polémique.</i></p> <p><i>Différentes modalités ont été mises à l'essai:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ <i>suppression des passages sur lesquels un consensus n'a pas pu être trouvé dans un délai acceptable;</i> ■ <i>création dans le document d'une partie réservée au texte appuyé par la majorité des participants, mais rejeté par certains; et</i> ■ <i>mise entre crochets de passages, une fois épuisé le temps dévolu à la discussion, pour permettre au forum de réexaminer l'ensemble du texte entre crochets après avoir entièrement passé en revue le document.</i>

Question	Dispositions du Règlement de 1995 pour les réunions sectorielles ou des «Caractéristiques générales des réunions sectorielles»	Règles et pratiques: forums de dialogue mondial	Règles et pratiques: réunions d'experts	Recommandations formulées lors des consultations informelles
Organes subsidiaires (autres)	Art. 13 3).	Pas d'instance connue.	Même pratique que pour les réunions sectorielles (généralement utilisée pour les questions ou les longues parties de texte interdépendantes).	Aucune.
Organes subsidiaires (modalités relatives à l'application du règlement)	Art. 13 4).	Pas d'instance connue (voir ci-dessus).	Même pratique.	Aucune.
Langues	Le Conseil d'administration détermine les langues de travail (art. 15). La traduction et l'interprétation sont généralement assurées en anglais, espagnol et français. En fonction des participants, l'interprétation est aussi souvent assurée en allemand, arabe, chinois et russe.	Même pratique	Même pratique.	<i>Commentaire du Bureau</i> <i>Des participants à des réunions récentes ont demandé que les documents soient traduits dans des langues autres que l'anglais, l'espagnol et le français.</i>